



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 149_24

Objet : Conventions d'utilisation du gymnase du collège Geneviève Anthonioz de Gaulle de Cluses et du gymnase des Presles à Scionzier avec le collège Geneviève Anthonioz de Gaulle et le collège Jean-Jacques Gallay

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-3-5 qui définit la compétence en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire dont fait partie le stade intercommunal;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président, pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes, pour une durée inférieure ou égale à 3 ans ;

Considérant les demandes d'utilisation des gymnases des collèges Geneviève Anthonioz de Gaulle de Cluses et du gymnase des Presles à Scionzier présentées par des collèges Geneviève Anthonioz de Gaulle et Jean-Jacques Gallay ;

Il est proposé de conclure - sur un modèle identique- pour chaque collège énuméré ci-dessous, une convention de mise à disposition des locaux du gymnase de l'établissement scolaire correspondant :

- Une convention d'utilisation du gymnase du collège Geneviève Anthonioz de Gaulle à Cluses avec le collège Geneviève Anthonioz de Gaulle ;
- Une convention d'utilisation du gymnase des Presles à Scionzier avec le collège Jean-Jacques Gallay.

Cette mise à disposition est valable pour l'année scolaire 2024-2025. Elle prendra effet le 1^{er} septembre 2024 et arrivera à son terme le 31 août 2025. Cette convention sera renouvelée 2 fois par tacite reconduction pour une période identique soit jusqu'au 31 août 2027.

Elle est réalisée à titre gracieux.

DECIDE :

Article 1 :

- **D'approuver** les termes de la convention proposée, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 31 août 2027,
- **De signer** l'ensemble des conventions avec les établissements scolaires désignés ci-dessus et des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DP 149_24 Conventions d'utilisation du gymnase du collège Geneviève Anthonioz de Gaulle de Cluses et du gymnase des Presles à Scionzier avec le collège Geneviève Anthonioz de Gaulle et le collège Jean-Jacques Gallay

